

Règlement du jeu

Article 1 :

La Société AXA France IARD, société anonyme, au capital de 214,799,030 Euros, ayant son siège social au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 722 057 460, ci-après « Société Organisatrice », organise à compter du Mardi 21 Octobre 2014 à 10h00 au Mercredi 12 Novembre 2014 à 10h00 un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Grand Jeu Pass Switch selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, juridiquement capable et résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exception du personnel des sociétés organisatrices (gestionnaires et de contrôle) et de leur famille.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation au jeu est strictement gratuite, sans obligation d'achat.

Une seule participation par connexion internet et par foyer est autorisée.

Article 3 : Définition et valeur de la dotation

Voici la description des 10 lots mis en jeu.

Lot n°1 : Un Iphone 6 d'une valeur de 709 €

Lot n°2 : Une carte Cadeau Ikea d'une valeur de 100 €

Lot n°3 : Une carte Cadeau Ikea d'une valeur de 50 €

Lot n°4 : Une carte Cadeau Ikea d'une valeur de 50 €

Lot n°5 : Une carte Cadeau Ikea d'une valeur de 50 €

Lot n°6 : Une carte Cadeau Ikea d'une valeur de 50 €

Lot n°7 : Une carte Cadeau Ikea d'une valeur de 50 €

Lot n°8 : Une carte Cadeau Ikea d'une valeur de 50 €

Lot n°9 : Une carte Cadeau Ikea d'une valeur de 50 €

Lot n°10 : Une carte Cadeau Ikea d'une valeur de 50 €

Ces dotations seront remportées par les participants désignés selon les conditions décrites ci-dessous.

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre toute autre dotation ou remboursée contre sa valeur en espèce.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 4 : Modalités de participation et désignation des gagnants

4.1 La participation au jeu se fait sur une page dédiée :

<http://pass-switch.fr/contests/home/index/4xnmc4y5ds80ww33/1/Grand-Jeu-Pass-Switch>

éditée par la société Obiz Concept SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro RCS LYON 529 222 689, dont le siège social est situé au 29 rue de Bonnel, 69003 Lyon.

Pour valider sa participation, l'internaute devra remplir le questionnaire dont les champs obligatoires sont les suivants : nom, prénom, code postal, adresse e-mail, téléphone.

4.2 La désignation des 10 gagnants s'effectuera sur la base d'un tirage au sort parmi tous les participants du jeu ayant répondu correctement aux questions du questionnaire.

4.3 Le tirage au sort sera effectué par la société Obiz Concept le Jeudi 13 Novembre à 11 heures sous contrôle d'huissier. La liste des gagnants sera remise à la disposition de Maître DALMAIS - SCP Christophe ESCOFFIER - Frédéric HEUZE – Robin DALMAIS, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice Associés à LYON CEDEX 01 (69282), 41 rue Paul Chenavard.

4.4 L'ordre des gagnants, sera défini comme suit:

- Justesse de la réponse,
- Tirage au sort effectué le Jeudi 13 Novembre à Lyon sous contrôle d'un huissier de l'office Maître DALMAIS - SCP Christophe ESCOFFIER - Frédéric HEUZE – Robin DALMAIS, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice Associés à LYON CEDEX 01 (69282), 41 rue Paul Chenavard.

Mention spéciale :

Tout participant a la possibilité d'inviter jusqu'à 5 personnes à concourir en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Chaque invitation donne au participant une chance supplémentaire de gagner.

4.5 Les gagnants seront informés par tout moyen (adresse postale ou courriel) par la société organisatrice afin de convenir des modalités de remise du lot.

Article 5 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs pseudo, noms, prénoms, code postal, ville de résidence dans toute opération promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier pour une durée d'un an.

Article 6 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Elle pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger l'opération si le nombre de participants était jugé insuffisant. Cette prolongation ne saurait dépasser la date du 20 Novembre 2014.

Article 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Grand Jeu Pass Switch sont destinées à la Société organisatrice à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Obiz Concept - Service animation - 29 rue de Bonnel - 69003 Lyon

Article 8 : Demande de règlement et Remboursement des frais d'affranchissement

Le règlement est consultable en ligne sur la page du jeu.

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de : Obiz Concept - Service animation - 29 rue de Bonnel - 69003 Lyon

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20g), dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée à l'adresse du jeu à condition de joindre un RIB ou RIP. Cette demande de remboursement sera honorée dans un délai moyen de deux mois à partir de la réception de la demande écrite, par virement.

Article 9 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites à l'exception d'une diffusion sur les pages personnelles de réseaux sociaux des participants.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Dépôt légal

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP Christophe ESCOFFIER - Frédéric HEUZE – Robin DALMAIS, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice Associés à LYON CEDEX 01 (69282), 41 rue Paul Chenavard - Téléphone 04 78 28 58 65 – Télécopie 04 78 29 11 32 - E-mail : scp.dehd@huissier-justice.fr.

Article 11 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.